

MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue à l'Hôtel de Ville de Venise-en-Québec, lundi 2 juin 2014 à 20h00 conformément aux dispositions du Code Municipal du Québec.

A cette assemblée sont présents les conseillers :

Mesdames Micheline Aubry et Line Émard, Messieurs Gérard Bouthot, Alain Paquin, André Surprenant et Michel Vanier formant conseil au complet sous la présidence du Maire Monsieur Jacques Landry.

La Secrétaire-trésorière Madame Diane Bégin et M. Sylvain Girard, Inspecteur municipal assistent également à cette assemblée

M. Bruno Chrétien présente les états financiers pour l'année 2013.

9712-06-14 – Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : M. Jacques Landry
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2014 et de laisser l'item « Affaires Nouvelles » ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9713-06-14 – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2014.

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

D'approuver le procès-verbal de la séance de la séance ordinaire du 5 mai 2014

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9714-06-14 - Dépôt états financiers

Proposé par : M. Alain Paquin
Appuyé par : Mme Micheline Aubry
ET RÉSOLU

Que ce Conseil approuve les états financiers tels que présentés par Raymond, Chabot, Grant, Thornton, C.A. pour l'année 2013 faisant état d'un surplus de 249 158\$ et d'autoriser le paiement au montant de 11 497,50\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9715-06-14 - Renouvellement convention ACCÈS D

Proposé par : M. Alain Paquin
Appuyé par : Mme Micheline Aubry
ET RÉSOLU

QUE ce Conseil procède au renouvellement du contrat avec Desjardins Caisse du Haut-Richelieu pour le service Accès D. D'autoriser le Maire et la Directrice-générale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9716-06-14 Rapport inspecteur

Proposé par : M. Michel Vanier
Appuyé par : Mme Line Émard
ET RÉSOLU

Que ce Conseil prend acte du rapport de l'Inspecteur des bâtiments pour les permis émis pour la période du 5 mai 2014 au 2 juin 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9717-06-14 - Bail lot de grève – Lot 158-1

Proposé par : M. Michel Vanier
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

D'autoriser la Directrice-générale à émettre un chèque au montant de 51,74\$ couvrant les frais de cession pour le bail du lot de grève pour le lot 158-1. Que la Municipalité de Venise-en-Québec demande à acquérir la portion du domaine hydrique de l'État pour les lots 158-1 et 159-36 à des fins non lucratives publiques. Que le Maire et la Directrice-générale soient autorisés à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9718-06-14 - Service de premiers répondants

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

Que le Service de premiers répondants reprendra du service à compter du 6 juin 2014 et ce en tant que PR de niveau 1. Que M. Patrick Sauriol soit nommé en tant que responsable du service et les personnes suivantes soient nommées en tant que premiers répondants de niveau 1 soit :

Mesdames Nathalie Ménard, Sylvie Dupuis et Claudie Racine, Messieurs Charles Dubuc, Stéphane Berger, David Paquette et Patrick Lévesque.

Mme Nathalie Ménard sera responsable du soutien technique et de l'Équipement du service des PR de niveau 1 le tout selon la description de tâches en annexe.

Les salaires seront selon les nouvelles conditions de travail tel que décrit sur le document en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9719-06-14 - Renouvellement contrat entretien détection de gaz

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

D'autoriser la Directrice-générale et secrétaire-trésorière à signer un contrat d'entretien annuel avec la firme Honeywell pour le détecteur à la caserne d'incendie selon leur soumission du 15 mai 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9720-06-14 - Inscription St-Alex-en-feux

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : Mme Micheline Aubry
ET RÉSOLU

D'autoriser l'inscription des pompiers au festival de St-Alex-en-feux samedi le 6 septembre prochain. D'autoriser l'émission d'un chèque au montant de 275\$ à cet effet

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9721-06-14 - Don Fondation Cardio-Montérégienne

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

Qu'un montant de 300\$ soit remis à FOCAM (Fondation Cardio-Montérégienne) comme contribution pour l'année 2014 pour le don d'un défibrillateur aux Premiers Répondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9722-06-14 - Motion de félicitations – pompier

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : Mme Line Émard
ET RÉSOLU

Qu'une motion de félicitations soit adressée à M. Patrick Maynard pour sa participation au Défi extrême du Défi gratte-ciel au nom du Service d'incendie de la Municipalité de Venise-en-Québec le 16 mai dernier à la tour de la bourse à Montréal permettant de ramasser des fonds pour la dystrophie musculaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9723-06-14 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.)– 284 51^e rue Ouest, 499 Avenue Misisquoi, 287 Avenue Venise Ouest, 147 23^e rue Est, 53 Avenue Venise Ouest, 210 16^e Avenue Ouest, 210 16^e Avenue Ouest, 649 Avenue Venise Ouest, 679 Avenue Venise Ouest,

CONSIDÉRANT une demande des propriétaires du
284, 51^e Rue Ouest – Construction d'un garage 22x36x15 – bardeaux d'asphalte granite et revêtement vinyle argile ;
499, avenue Missisquoi – Changement de toutes les fenêtres et portes de même dimension et refaire l'acrylique couleur vert de gris ;
287, avenue Venise Ouest – Changer le revêtement pour fibro-ciment bleu de soirée ;
147, 23^e Rue Est – Construction d'un garage 28x32x19 – toiture acier prépeint même que résidence et revêtement vinyle vert grenadier ;
53, avenue Venise Ouest – Agrandissement de 12 x 20 revêtement canexel gris;
210 16^e Avenue Ouest – clôture en mailles de chaîne
649, avenue Venise Ouest – Remplacement toiture en bardeaux par acier prépeint bourgogne ;
679, avenue Venise Ouest – Remplacement de la galerie de béton par une en bois de 6x16 ;

CONSIDÉRANT que ces demandes sont soumises à un P.I.A. ;

CONSIDÉRANT que ces projets respectent la réglementation municipale

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : M. Michel Vanier
ET RÉSOLU

Que les projets soient acceptés tel que présenté

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

9724-06-14 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – 449 Avenue Venise Ouest, lot 191-211-P

CONSIDÉRANT une demande des propriétaires du
449 Avenue Venise Ouest – installation d'une clôture de bois
Lot 191-211-P – installation d'une clôture de bois

CONSIDÉRANT que ces demandes sont soumises à un P.I.I.A ;

CONSIDÉRANT que ces projets respectent la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT une recommandation défavorable du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet que la clôture de bois soit remplacée par une clôture ornementale ou en mailles de chaînes ou une haie de cèdres ;

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

Que les projets soient refusés tels que présentés et que ce Conseil est en accord avec les propositions de remplacement émises par le Comité Consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9725-06-14 - Adoption règlement 406-2014

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : Mme Line Émard
Et Résolu

Que ce Conseil adopte le règlement No. 406-2014 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage no. 322-2009 afin d'accroître la superficie maximale autorisée du bâtiment, la hauteur maximale autorisée du bâtiment et la hauteur maximale autorisée des portes pour les kiosques, gazebo, remises ou serres avec ou sans fondations ainsi que de modifier la hauteur maximale permise d'un garage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2014

Règlement amendant le Règlement de zonage n° 322-2009 afin d'accroître la superficie maximale autorisée du bâtiment, la hauteur maximale autorisée du bâtiment et la hauteur maximale autorisée des portes pour les kiosques, gazebo, remises ou serres avec ou sans fondations ainsi que de modifier la hauteur maximale permise d'un garage.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de zonage n° 322-2009;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' un «avis de motion» pour la présentation du présent règlement a été donné le 3 mars 2014;

ATTENDU QUE le 1^e projet de règlement a été adopté le 3 mars 2014

ATTENDU QUE le 2^e projet de règlement a été adopté le 5 mai 2014

EN CONSÉQUENCE :

Il est

PROPOSÉ PAR Mme Micheline Aubry

APPUYÉ PAR : Mme Line Émard

ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage n° 322-2009 est modifié en remplaçant le tableau 8 à l'article 801 par le tableau 8 suivant : Le but de cette modification est d'accroître la superficie maximale autorisée du bâtiment, la hauteur maximale autorisée du bâtiment et la hauteur maximale autorisée des portes pour les kiosques, gazebos, remises ou serres avec ou sans fondations ainsi que de modifier la hauteur maximale permise d'un garage.

Tableau 8

<u>Superficie maximale</u>	<ul style="list-style-type: none">▪ Terrain de moins de 1 115 m²(12 000 pi²) : 70 m²(750 pi²)▪ Terrain de 1 115 m²(12 000 pi²) à 1858 m²(20 000 pi²) : 93 m²(1 000 pi²)▪ Terrain de 1 858 m² (20 000 pi²) et plus : 112 m² (1 205 pi²)	45 m ² (484 pi ²)	14 m ² (150 pi ²)
<u>Marge arrière min.</u>	1 m (3,28 pi)	1 m (3,28 pi)	pas être visible de la rue seulement à condition de ne Autorisée dans la cour arrière
<u>Marges latérales min.</u>	1 m (3,28 pi)*	1 m (3,28 pi)*	
<u>Hauteur maximale mesurée à la ligne faîtière</u>	Hauteur de l'habitation sans jamais dépasser 8m (26 pi). Toit à deux ou quatre versants exigé	4,9 m (16 pi) Toit à deux versants exigé	
<u>Hauteur maximale des portes</u>	3,6 m (12 pi)	3 m (10 pi)	
<u>Distance minimale par rapport à l'habitation</u>	3 m (10 pi)	3m (10 pi)	
<u>Nombre maximum autorisé sur le terrain</u>	1	1	

Notes d'implantation des bâtiments accessoires aux habitations

* En cas de construction jumelée, les bâtiments accessoires peuvent être situés sur la ligne mitoyenne et doivent être construits simultanément.

** Aucune fondation n'est requise en zone inondable.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à une séance du Conseil tenue le 2 juin 2014

Jacques Landry, maire

Diane Bégin, directrice générale

9726-06-14 - Adoption 2^e projet de règlement 407-2014

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que ce Conseil adopte le 2e projet de règlement No. 407-2014 intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage n° 322-2009 afin d'ajouter les «services routiers de catégorie 1» à la grille des usages permis dans la zone Cm-22, d'agrandir la zone commerciale Cm-22 au dépend d'une partie de la zone résidentielle Ha-26 et de retrancher des parties des zones Cm-22 et Cm-30 au profit de la zone résidentielle Ha-27».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9727-06-14 - Remboursement embellissement commerçants

CONSIDÉRANT que le Conseil par sa résolution 9308-05-13 décrétait une aide financière équivalent à 50% de la valeur des travaux jusqu'à un maximum de 3 000\$ à toute entreprise du secteur privé dont l'usage est commercial et qui vise à l'amélioration de l'aspect extérieur du bâtiment et/ou de l'aménagement paysager;

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise une aide financière à 9291-6444 Québec Inc (Crèmerie de la Baie) pour un montant de 3 000\$. D'autoriser la directrice-générale et secrétaire-trésorière à émettre un chèque à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9728-06-14 - Autorisation procéder BPR Infrastructures Inc. – projet égout Aqueduc secteur Est

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet d'égout aqueduc du secteur Est de la Municipalité sur les rues suivantes soit 15^e Avenue Est, 30^e rue Est et 23^e Avenue Est, la Municipalité désire que le projet se réalise cette année ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est toujours dans l'attente de la promesse de l'aide financière provinciale ;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires Municipales a confirmé que le projet avait été recommandé ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut procéder à une dépense non supérieure à 5% de l'emprunt à même son fonds général en attendant la mise en vigueur du règlement ;

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise BPR Infrastructures à procéder avec les plans et devis pour le projet d'implantation d'un réseau d'égout aqueduc dans le Secteur Est de la Municipalité plus précisément sur la 15^e Avenue Est, la 30^e rue Est et la 23^e Avenue Est le tout en conformité avec les résolutions 4464-12-00, 4465-12-00, 4466-12-00 et 5016-04-02.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9729-06-14 - Réception provisoire travaux Domaine Champlain

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

D'autoriser le Maire et la Directrice-générale à signer le certificat de réception provisoire des ouvrages daté du 25 septembre 2013 pour le projet de prolongement des services municipaux sur les rues des Pinsons et des Mésanges Contrat no. 22252 Domaine Champlain Phase 6.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9730-06-14 - Autorisation branchement égout aqueduc – 37^e rue Ouest

CONSIDÉRANT une demande de raccordement au système d'égout aqueduc de la municipalité par le propriétaire du lot 131-99;

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise le propriétaire du lot 131-99 à se raccorder au réseau en autant que celui-ci accepte de signer une lettre d'entente avec la Municipalité.
Que le Maire et la Directrice-générale et Secrétaire-trésorière soient autorisés à signer cette entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9731-06-14 - Adoption règlement 408-2014

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que ce Conseil adopte le règlement no. 408-2014 intitulé « Règlement numéro 408-2014 décrétant un emprunt pour acquitter le coût d'exécution de travaux d'aqueduc et d'égouts à intervenir sur une partie du territoire de la Municipalité de Venise-en-Québec ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

RÈGLEMENT NO. 408-2014 « **RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2014 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR ACQUITTER LE COÛT D'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS À INTERVENIR SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC** »

ATTENDU que le Conseil municipal de la Municipalité de Venise-en-Québec est d'avis qu'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux d'assainissement, soit un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une partie du territoire de la Municipalité;

ATTENDU que le coût total pour l'ensemble de ces travaux est estimé à 4 705 000\$

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

Il est

PROPOSÉ PAR : Mme Micheline Aubry

APPUYÉ PAR : M. André Surprenant

ET RÉSOLU

QUE le règlement d'emprunt no. 408-2014 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 408 -2014 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR ACQUITTER LE COÛT D'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS À INTERVENIR SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'assainissement soit un réseau d'aqueduc et égouts sanitaires pour desservir une partie du territoire de la Municipalité de Venise-en-Québec dans les rues suivantes : 15^e Avenue Est, 23^e Avenue Est et 30^e rue Est le tout selon le plan d'ensemble préparé par la firme BPR-Infrastructure Inc. Experts Conseils portant le numéro de A1-00653-Plan localisation en date du 15/01/2009 joint au présent règlement à l'Annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil décrète une dépense n'excédant pas QUATRE MILLIONS SEPT CENT CINQ MILLE DOLLARS (4 705 000 \$) selon l'estimation du coût des travaux préparés par la firme BPR Infrastructures Inc. Experts Conseil en date du 22 mai_ 2014 incluant taxes, frais et imprévus joints au présent règlement à l'Annexe B.

ARTICLE 4

Le Conseil décrète à cette fin un emprunt au montant de 4 705 000 \$ remboursable sur une période de trente (30) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit AU PLAN à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Superficie de moins de 12 000 pieds carrés :	1
Superficie entre 12 000 pieds carrés et 24 000 pieds carrés :	1.28
Superficie entre 24 001 pieds carrés et 36 000 pieds carrés:	1.56
Superficie plus de 36 001 pieds carrés :	2.00

La superficie de ces immeubles imposables sera basée sur la valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.1 Exceptions

Le Conseil décrète l'exception suivante : Les terrains situés en plaine d'inondation (zone de récurrence 0-20 ans) sur lequel aucun bâtiment ne peut être construit ou installé : ces immeubles sont non imposables en vertu du présent règlement, et ce, pour la durée au cours de laquelle cette situation persiste. Dans l'éventualité où il devenait possible de construire ou d'installer un bâtiment sur ces immeubles, pour quelque motif que ce soit, ces immeubles seraient alors imposables en vertu du présent règlement à compter de la date à laquelle il serait alors devenu possible d'y construire ou d'y installer un bâtiment.

ARTICLE 6

Le Conseil approprié en réduction du présent règlement, toute contribution ou subvention des gouvernements Fédéral et Provincial à recevoir dans le cadre des travaux d'assainissement soit un réseau d'aqueduc et d'égouts sanitaires sur une partie du territoire de la Municipalité qui sont décrétés par le présent règlement.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À VENISE-EN-QUÉBEC ce 2 juin 2014.

Jacques Landry, MAIRE

Diane Bégin, Secrétaire-trésorière

9732-06-14 - Engagement coordonnatrice et moniteurs (trices) camp de jour

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : Mme Micheline Aubry
ET RÉSOLU

Que ce Conseil procède à l'engagement de Mme Maryline Gagnon à titre de coordonnatrice de camp de jour au taux de 14\$/heure à raison de 28 heures/semaine. Également à l'engagement de Cynthia Bonneville au taux de 11,35\$/heure, Marianne Thibert au taux de 10,35\$/heure et James Pratt-Ryan au taux de 10,35\$/heure en tant que moniteur et monitrices du camp de jour à raison de 40 heures/semaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9733-06-14 - A1 Festival Country du Québec 2015

CONSIDÉRANT une demande de M. Daniel Boudreau pour un projet de « Festival Country Venise-en-Québec;

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

Que ce conseil confirme à A1 Festival Country du Québec qu'il est d'accord avec le projet présenté. D'Autoriser le Maire et la Directrice-générale à signer une entente à cet effet afin de confirmer les obligations de chacun des partenaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9734-06-14 - Remerciement M. Roger Giasson – patinoire

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : Mme Micheline Aubry
ET RÉSOLU

Qu'une motion de remerciements soit adressée à M. Roger Giasson pour son implication et son dévouement pour l'arrosage et l'entretien de la patinoire. D'autoriser l'émission d'un chèque au montant de 1 500\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9735-06-14 - Cuisine collective

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise le Centre de femmes du Haut-Richelieu à utiliser le chalet des générations le lundi 23 février 2015 pour la cuisine collective.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9736-06-14 - Demande d'autorisation de passage – Tour CIBC Charles Bruneau

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

D'autoriser les cyclistes de La Fédération Québécoise des sports cyclistes à traverser la Municipalité de Venise-en-Québec le 4 juillet prochain dans le cadre de leur tour CIBC Charles Bruneau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9737-06-14 Achat banc et poubelles

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : Mme Micheline Aubry
ET RÉSOLU

Qu'un budget au montant de 3 971,00\$ plus taxes soit alloué pour l'achat de bancs et poubelles à être installés sur le terrain situé à l'intersection de la 67^e rue Ouest et de l'Avenue Venise Ouest et également au bout de la 42^e rue Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9738-06-14 - Budget journée du 21-06-2014

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Qu'un budget au montant de 3200\$ plus taxes soit alloué pour l'organisation de la journée du 21 juin 2014 au quai municipal.

D'autoriser la directrice-générale à signer le contrat avec la firme Royal Pyrotechnie pour le feu d'artifice du 21 juin 2014. Qu'un budget au montant de 6 000\$ plus taxes soit alloué à cette fin. Qu'un chèque au montant de 2 898,50\$ soit émis en tant que dépôt à la signature, la balance sera défrayée le 21 juin prochain

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9739-06-14 - Motion de remerciements – trottoir quai municipal

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

Qu'une motion de remerciements soit adressée à Messieurs Raymond Paquette et Gérard Bouthot pour leur aide à construire bénévolement le prolongement du trottoir de bois au quai municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9740-06-14 - Prêt Parc Jameson – 3 août 2014

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise Mme Micheline Aubry à utiliser le parc Jameson le 3 août prochain pour une fête familiale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9741-06-14 - Achat produits branchement aqueduc - jeux d'eau

CONSIDÉRANT une commandite de la firme B. Frégeau & Fils Inc. pour le branchement d'aqueduc des jeux d'eau sur le terrain des loisirs ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a qu'à fournir les produits, B. Frégeau & Fils Inc. fournissant le temps et la machinerie ;

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

D'autoriser l'achat de produits de la firme EMCO Corporation pour le branchement d'aqueduc pour les jeux d'eau pour un montant de 1 982,56\$ plus taxes tel que leur soumission du 23 mai 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Un merci spécial est adressé aux compagnies suivantes pour leur commandite dans l'installation des jeux d'eau : Plomberie Pier-Eau, Claude & François Phénix Électriciens et B. Fréreau & Fils Inc.

9742-06-14 - Autorisation S.I.T.E. prêt terrain église, installation chapiteau et permis d'alcool

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise S.I.T.E. à utiliser le terrain de l'église pour installer son chapiteau du 21 juin au 21 septembre 2014. D'autoriser S.I.T.E. à utiliser le terrain de l'église pour leur activité intitulé « La fête de l'Artichaut » le 13 septembre 2014.

Que ce Conseil avise la Régie des Alcools, des courses et des jeux qu'il ne s'objecte pas à l'exploitation du permis demandé par S.I.T.E. pour « La fête de l'Artichaut » le 13 septembre prochain sur le terrain de l'église à la condition que celui-ci respecte la réglementation en vigueur dans la Municipalité ainsi que la réglementation du Ministère du Travail et du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9743-06-14 - Autorisation paiement Pavage D.L.

Proposé par : M. André Surprenant
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise le paiement au montant de 28 655,35\$ à Pavage DL pour les travaux effectués sur différentes rues municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations aux citoyens : A compter du 15 septembre 2014 les bacs verts seront obligatoires dans la Municipalité de Venise-en-Québec, tous les autres contenants ne seront plus tolérés.

9744-06-14 - Nivelage et abat-poussières

Proposé par : M. André Surprenant
Appuyé par : Mme Line Émard
ET RÉSOLU

Qu'un budget au montant de 8 000\$ soit accordé pour niveler et étendre de l'abat poussières sur les chemins de gravier sur le territoire de la Municipalité. L'abat poussières provenant de la firme Calclo au prix de .290\$/litre tel que leur soumission du 27 mai 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9745-06-14 - Entente disposition matériel

Proposé par : M. André Surprenant
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

Qu'un montant de 2 000\$ plus taxes soit alloué pour la saison 2014 pour la disposition du matériel décomposable naturel (algues, branches, etc.) avec Excavation Jacques Gagné Inc. payable en 2 versements égaux de 1000\$ le 30 juin 2014 et le 15 décembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9746-06-14 - Congrès F.Q.M.

Proposé par : M. Jacques Landry
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

D'autoriser l'inscription de 5 personnes au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités. Qu'un chèque au montant de 3 995.38\$ soit émis à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9747-06-14 - Nomination maire-suppléant

Proposé par : M. Jacques Landry
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que M. Alain Paquin soit nommé comme maire-suppléant pour une période de 3 mois soit jusqu'au 8 septembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9748-06-14 – Remerciement maire-suppléant sortant

Proposé par : M. Jacques Landry
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Qu'une motion de remerciements soit adressée à M. Gérard Bouthot pour son mandat en tant que maire-suppléant sortant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9749-06-14 – Comptes du Mois

Proposé par : M. Jacques Landry
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

D'approuver la liste des comptes ainsi que les salaires totalisant 145 807.58\$ le tout tel que ci-après listé.

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	DESCRIPTION	MONTANT
L1400037	HYDRO QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ	498,80 \$
L1400038	TÉLÉBEC LTÉE	TÉLÉPHONIE	225,72 \$
L4000039	HYDRO QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ	5 315,71 \$
L1400040	LE RÉSEAU MOBILITÉ PLUS	INCENDIE	116,30 \$
L1400041	M.R.C. DU HAUT RICHELIEU	MATIÈRES RÉSIDUELLES	18 080,84 \$
L1400042	SERVICES DE CARTES DESJARDINS	FQM – POSTE CANADA – SERV. INCENDIE – VOIRIE	888,13 \$
L1400043	TÉLÉBEC LTÉE	TÉLÉPHONIE	352,19 \$
L1400044	TÉLUS	CELLULAIRE	176,94 \$
L1400045	XITTEL INC.	INTERNET	253,18 \$

C1400225	BPR INFRASTRUCTURE INC.	FORMATION 14 MAI	80,00 \$
C1400226	LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE	ABONNEMENT	86,81 \$
C1400227	LEBLANC CLAUDE	EAU POTABLE	700,00 \$
C1400228	PITNEY BOWES	RECHARGE TIMBREUSE	314,65 \$
C1400229	AUBRY, MICHELINE	CCU – FRAIS DE DÉPLACEMENTS	162,00 \$
C1400230	ARMAND DUHAMEL & FILS INC.	QUAI MUNICIPAL	1 723,48 \$
C1400231	ASDR ENVIRONNEMENT INC.	RÉSEAU (USINE)	17 496,90 \$
C1400232	B. FRÉGEAU & FILS INC.	INFRASTRUCTURES	149,48 \$
C1400233	BAERTSCHI, RENÉ	CCU DU 26 MAI	35,00 \$
C1400234	BOUTHOT GÉRARD	CCU DU 5 ET 26 MAI	70,00 \$
C1400235	CMP MAYER INC.	POMPIER	83,94 \$
C1400236	COPICOM INC.	PHOTOCOPIES	264,09 \$
C1400237	CLOTURES SENTINELLES LTÉE	TERRAINS	12 826,97 \$
C1400238	ENVIRONEX	TEST D'EAU	272,80 \$
C1400239	FLEURY ROBERT	CCU DU 5 ET 26 MAI	70,00 \$
C1400240	GARAGE LÉO LORD	PREMIER RÉPONDANT	595,62 \$
C1400241	GARAGE STÉPHANE BELHUMEUR	PREMIER RÉPONDANT	1 149,91 \$
C1400242	GIASSON ROGER	ENTRETIEN PATINOIRE	1 500,00 \$
C1400243	GAZEBO CONCEPT	GAZEBO QUAI MUNICIPAL	11 830,93 \$
C1400244	IMPRIMERIE ANDRÉ	PROGRAMME TOURISTIQUE	4 139,10 \$
C1400245	J. GAGNÉ EXCAVATION	ENTRETIEN TERRAIN DE BALLE	13 040,71 \$
C1400246	JAVEL JACQUES CARTIER ENR	PRODUITS ENTRETIEN	379,19 \$
C1400247	JOHANNE BOUTHILLIER ENTRETIEN	LAVAGE DE VITRES	85,00 \$
C1400248	MÉDIAS TRANSCONTINENTAL	AVIS PUBLIC	602,47 \$
C1400249	KEMIRA WATER SOLUTION CANADA	SULFATE D'ALUMINIUM	5 205,40 \$
C1400250	KERNEN CLAIRE-LISE	CCU DU 05 ET 26 MAI	70,00 \$
C1400251	L'HOMME ET FILS ENR	VOIRIE-POMPIER-QUAI MUNICIPAL	598,79 \$
C1400252	LYMBURNER YVES	CCU DU 5 ET 26 MAI	70,00 \$
C1400253	LAGUË LUC & FILS	ENTRETIEN TERRAIN DE BALLE	2 992,60 \$
C1400254	MARCHÉ VENISE	ÉPICERIE	108,10 \$
C1400255	MAINVILLE LUC	REMBOURSEMENT TAXES	115,75 \$
C1400256	NUEVONET.COM	PARC DE LA NATURE	3 696,45 \$
C1400257	PAPETERIE COWANSVILLE	FOURNITURES DE BUREAU	1 035,45 \$
C1400258	PAVAGE D-L INC.	PAVAGE DE RUE	1 264,73 \$
C1400259	PHARMACIE VIAU & OUIMET	PRODUITS PREMIER RÉPONDANT	235,91 \$
C1400260	PIÈCES D'AUTOS DE BEDFORD	PREMIER RÉPONDANT	37,43 \$
C1400261	PAVAGE BARBEAU	ENTRETIEN INFRASTRUCTURES	2 414,48 \$
C1400262	LES PNEUS JT	SERVICE D'INCENDIE	179,36 \$
C1400263	RELIANCE PROTECTRON INC.	PROTECTION	970,62 \$
C1400264	RACINE NORMAND	ENTRETIEN INFRASTRUCTURES	130,00 \$
C1400265	RICHARD MADELAINE	FRAIS DE BANQUE	42,50 \$
C1400266	SUPER SOIR	ESSENCE	743,83 \$
C1400267	SOTAR	HONORAIRES PROFESSIONNELS	344,92 \$
C1400268	TECHNO-CONTRÔLE 2000 INC.	REMPLISSAGE CYLINDRES	96,66 \$
C1400269	TOILETTES PORTATIVES SANIBERT	PARC DE LA NATURE	143,72 \$
C1400270	TROTTIER, PIERRE	CCU DU 5 ET 26 MAI	70,00 \$
C1400271	UNDERWRITERS LABORATORIES OF CANADA INC.	POMPIERS	748,05 \$
C1400272	VILLE DE BEDFORD	HONORAIRES PRÉVENTIONNISTES	927,53 \$
C1400273	Y.B INFORMATIQUE	POMPIER-CHALET DES GÉNÉRATIONS	199,41 \$
C1400274	CHÈQUE ANNULÉ		0,00 \$
C1400275	BORDO, LANA	ENTRETIEN MÉNAGER	1 293,70 \$

		SOUS-TOTAL	117 302,25 \$
		AU 24 MAI SALAIRES EMPLOYÉS	25 487,42 \$
		CONSEILLERS	3 017,91 \$
		TOTAL	145 807,58 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9750-06-14 – Prêt du (gazebo) Quai municipal

Proposé par : M. Jacques Landry
Appuyé par : Mme Micheline Aubry
ET RÉSOLU

Que la Municipalité signe une entente avec M. Yves M. Lymburner pour le prêt du kiosque (gazebo) au quai municipal pour exposition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9751-06-14 – Levée de l'assemblée

Proposé par : Mme Line Émad
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que l'assemblée régulière du 2 juin soit levée à 22h20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Jacques Landry
MAIRE

Diane Bégin,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, Jacques Landry, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.